



# Marchés Publics

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger N°323 du 8 au 14 Octobre 2019



## AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE MARCHÉ

Projet de Gestion des Risques de Catastrophes  
et du Développement Urbain (PGRC-DU)

## PLANS PRÉVISIONNELS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS GESTION 2019

UNIVERSITE DAN DICKO DANKOULODO DE MARADI



**LE COMITE DE REGLEMENT  
DES DIFFERENDS**



# DECISIONS DU CRD



# SOMMAIRE

Projet de Gestion des  
Risques de Catastrophes et  
du Développement Urbain  
(PGRC-DU)

3-6

MESSAGE ARMP

7

UNIVERSITE DAN DICKO  
DANKOULODO DE MARADI

8-9

UNITE DE GESTION TECHNIQUE  
UNITE DE GESTION TECHNIQUE  
DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

10-31



**Journal des Marchés Publics**

BP : 725 - Niamey - Tél : (00227) 20 72 35 00

Email : [armp@intnet.ne](mailto:armp@intnet.ne)

**Directeur de Publication**

M. Ibrahim Allassane

**Directrice de la Rédaction**

Mme Zourkaleini Zara

**Comité de Rédaction**

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Soumana Yacouba

M. Amadou Maman Rabiou

M. Almoctar Mahamane

**Conception & Impression**

La GIN : BP : 383 - Tél. : 20 73 30 91 Niamey - Niger

**Tirage :**

200 exemplaires

**Abonnement/Distribution**

ARMP : Tél : 20 72 35 00



## Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et du Développement Urbain (PGRC-DU)

# AVIS D'ATTIBUTION DEFINITIVE

CANEVAS D'AVIS D'ATTIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et du Développement Urbain(PGRC-DU)

**Exercice budgétaire:** 2019

**Source de financement:** Banque Mondiale

**Mode de passation:** Appel d'Offres National

**Référence du Marché:** N° TR\_PGRCDU/DU\_061

**Objet du Marché:** REALISATION DE 21 FORAGES EQUIPES A MOTRICITE HUMAINE (FPMH) ET LA REALISATION DE 10 Puits Cimentés dans la région de Tillabery

**Date et Support de Publication de l'avis:** 17 Juin 2019 dans le SAHEL QUOTIDIEN

**Date de notification aux soumissionnaires:** 22 Aout 2019

Lot N°1	Noms soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/ attribution)
PLIS 1	Entreprise CITEC SA	174 939 520	3 mois	offre retenue pour un montant de 174 939 520 FCFA TTC
PLIS 2	Entreprise I KADA	174 728 890	3 mois	• Expérience similaire non conforme
PLIS 3	Entreprise NGC et Fils	206 914 225	3 mois	• Matériels proposés non conformes • Insuffisance de marchés similaires • Manque d'expérience du personnel clé proposé
PLIS 4	Entreprise EL KASSO	127 889 300	3 mois	• Expérience similaire non conforme • Manque d'expérience du personnel clé proposé
PLIS 5	Entreprise FORANI SARL	167 421 100	3 mois	• Bilan des cinq dernières années non conformes • Chiffre d'affaires annuel moyen • Insuffisance de marchés similaires
PLIS 6	Entreprise SAIDOU ALSO	147 393 400	3 mois	• Insuffisance de matériels proposés • Attestation de capacité financière non fournie • Manque d'expérience du personnel clé proposé



# AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Lot N°2	Noms soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/ attribution)
PLIS 1	Entreprise CITEC SA	209 371 575	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience similaire non conforme</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLIS 2	Entreprise I KADA	187 895 050	3 mois	<b>offre retenue pour un montant de 187 895 050 FCFA TTC</b>
PLIS 3	Entreprise NGC et Fils	195 043 975	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Matériels proposés non conformes</li><li>• Insuffisance de marchés similaires</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLIS 4	Entreprise EL KASSO	158 180 750	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une ligne de crédit non conforme</li><li>• Bilan des cinq dernières années non conformes</li><li>• Insuffisance de matériels proposés</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLIS 5	Entreprise FORANI SARL	180 576 550	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chiffre d'affaires annuel moyen</li><li>• Insuffisance de marchés similaires</li></ul>
Lot N°3	Noms soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/ attribution)
PLIS 1	Entreprise SAIDOUIDE	62 414 310	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLIS 2	Entreprise NGC et Fils	98 902 685	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Matériels proposés non conformes</li><li>• Insuffisance de marchés similaires</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLIS 3	Entreprise EL KASSO	101 481 285	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une ligne de crédit non conforme</li><li>• Bilan des cinq dernières années non conformes</li><li>• Insuffisance de matériels proposés</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLIS 4	Entreprise ALI HAMED	106 903 412	3 mois	<b>offre retenue pour un montant de 106 903 412 FCFA TTC</b>



## Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et du Développement Urbain (PGRC-DU)

# AVIS D'ATTIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et du Développement Urbain(PGRC-DU)

**Exercice budgétaire:** 2019

**Source de financement:** Banque Mondiale

**Mode de passation:** Appel d'Offres National

**Référence du Marché:** N° TR\_PGRCDU/DU\_061

**Objet du Marché:** REALISATION DE 1,110KM DE CANIVEAUX DANS LA VILLE DE TILLABERY

**Date et Support de Publication de l'avis:** 17 Juin 2019 dans le SAHEL QUOTIDIEN

**Date de notification aux soumissionnaires:** 22 Aout 2019

Lot N°1	Noms soumissionnaires	Montant propos	Délais d'exécuti	Observations (motif rejet/ attribution)
PLUS 1	Entreprise CITEC SA	174 939 520	3 mois	offre retenue pour un montant de 174 939 520 FCFA TTC
PLUS 2	Entreprise I KADA	174 728 890	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience similaire non conforme</li></ul>
PLUS 3	Entreprise NGC et Fils	206 914 225	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Matériels proposés non conformes</li><li>• Insuffisance de marchés similaires</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLUS 4	Entreprise EL KASSO	127 889 300	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan des cinq dernières années non conformes</li><li>• Insuffisance de matériels proposés</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLUS 5	Entreprise FORANI SARL	167 421 100	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan des cinq dernières années non conformes</li><li>• Chiffre d'affaires annuel moyen</li><li>• Insuffisance de marchés similaires</li></ul>
PLUS 6	Entreprise SAIDOU ALSO	147 393 400	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Insuffisance de matériels proposés</li><li>• Attestation de capacité financière non fournie</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>



# AVIS D'ATTIBUTION DEFINITIVE

Lot N°2	Noms soumissionnaires	Montant propos	Délais d'exécuti	Observations (motif rejet/ attribution)
PLIS 1	Entreprise CITEC SA	209 371 575	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience similaire non conforme</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLIS 2	Entreprise I KADA	187 895 050	3 mois	<b>offre retenue pour un montant de 187 895 050 FCFA TTC</b>
PLIS 3	Entreprise NGC et Fils	195 043 975	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Matériels proposés non conformes</li><li>• Insuffisance de marchés similaires</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLIS 4	Entreprise EL KASSO	158 750 180	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une ligne de crédit non conforme</li><li>• Bilan des cinq dernières années non conformes</li><li>• Insuffisance de matériels proposés</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLIS 5	Entreprise FORANI SARL	180 576 550	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan des cinq dernières années non conformes</li><li>• Chiffre d'affaires annuel moyen</li><li>• Insuffisance de marchés similaires</li></ul>
Lot N°3	Noms soumissionnaires	Montant propos	Délais d'exécuti	Observations (motif rejet/ attribution)
PLIS 1	Entreprise SAIDOU IDE	62 414 310	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan des trois dernières années : non conforme</li><li>• Expérience spécifique de l'Entreprise : non conforme</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLIS 2	Entreprise NGC et Fils	98 902 685	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Matériels proposés non conformes</li><li>• Insuffisance de marchés similaires</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLIS 3	Entreprise EL KASSO	101 481 285	3 mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une ligne de crédit non conforme</li><li>• Bilan des cinq dernières années non conformes</li><li>• Insuffisance de matériels proposés</li><li>• Manque d'expérience du personnel clé proposé</li></ul>
PLIS 4	Entreprise ALI AHMED	106 903 412	3 mois	<b>offre retenue pour un montant de 106 903 412 FCFA TTC</b>



# Principes Généraux du contrôle et de la régulation

**Economie et Efficacité du  
processus d'acquisition**

**Libre accès à la commande  
publique**

**Egalité de traitement des candidats**

**Reconnaissance Mutuelle**

**Transparence des procédures**

**UNIVERSITE DAN DICKO DANKOULODO DE MARADI**

Additif : N°003/UDDM/MI 2019

**Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement  
des marchés : 10/09/2019 Au 31/12/ 2019****DONNEES SUR LA**

			GENERALITES				DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	
Réf No.	Objet du marché	PRM		Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (F CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou
1	Travaux de terrassement, piste d'accès à la FASE	SG/UDDM	prévision	DC	PM			
			réalisation					
2,00	Connexion de la FASE sur le réseau électrique Nigelec	SG/UDDM	prévision	DC	PM			
			réalisation					
3,00	Réfection de l'Atelier Génie Mécanique	SG/UDDM	prévision	DC	PM			
			réalisation					
4,00	Réfection Amphithéâtre	SG/UDDM	prévision	DC	PM			
			réalisation					
5,00	Acquisition consommables informatiques	SG/UDDM	prévision	DC	PM			
			réalisation					
6,00	Acquisition et installation d'instincteurs	SG/UDDM	prévision	DC	PM			
			réalisation					
7,00	Acquisition d'un château d'eau et accessoires	SG/UDDM	prévision	DC	PM			
COÛT TOTAL PREVISION					0,00			
COÛT TOTAL REALISATION					0,00			
ECART PREVISION ET REALISATION					0,00			



**UNIVERSITE DAN DICKO DANKOULODO DE MARADI**

Additif: : N°003/UDDM/MI 2019

**Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement  
des marchés : 10/09/2019 Au 31/12/ 2019****PASSATION DES MARCHES****DONNEES  
BUDGETAIRES**

EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION						
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/ EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
	10/09/2019	17/09/2019	17/09/2019	23/09/2019		30/09/2019	31/09/2019	01 Mois	Budget UDDM
	16/09/2019	21/09/2019	21/09/2019	27/09/2019		04/10/2019	05/10/2019	01 Mois	Budget UDDM
	20/09/2019	27/09/2019	27/09/2019	03/10/2019		10/10/2019	11/10/2019	01 Mois	Budget UDDM
	10/09/2019	17/09/2019	17/09/2019	23/09/2019		30/09/2019	01/10/2019	01 Mois	Budget UDDM
	25/09/2019	02/10/2019	02/10/2019	08/10/2019		15/10/2019	16/10/2019	01 Mois	Budget UDDM
	30/09/2019	07/10/2019	07/10/2019	13/10/2019		20/10/2019	21/10/2019	01 Mois	Budget UDDM
	10/10/2019	17/10/2019	17/10/2019	23/10/2019		30/10/2019	31/10/2019	02 Mois	Budget UDDM



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**DONNEES SUR LA**

Réf No.	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (F CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou

**Projet Genre Population et Développement au Niger (GPDN : Convention AFD N°CNE 1194 01 S)  
Sous composante 2.1: Extension des dispositifs des filets sociaux pour l'école secondaire et Sous  
composante 2.2: Extension des dispositifs des filets sociaux pour l'école secondaire à Niamey**

1	Fourniture de 3629 kits d'hygiène pour les filles bénéficiaires du cash transfert des Regions de Maradi , Zinder, Tahoua, Tillabery, Dosso et Niamey dans le cadre du Projet Genre Population et Développement au Niger (GPDN : Convention AFD N°CNE 1194 01 S) Sous composante 2.1: Extension des dispositifs des filets sociaux pour l'école secondaire et Sous composante 2.2: Extension des dispositifs des filets sociaux pour l'école secondaire à Niamey	Coodonnateur du PFS/A	prévision	AOO	PM	NA	30/10/19	6/11/19
			réalisation					
2	Fourniture de 821 kits scolaires aux filles de CM1 et CM2 et 829 kits scolaires aux filles du secondaire bénéficiaires du cash transfert des Regions de Maradi , Zinder, Tahoua, Tillabery, Dosso et Niamey dans le cadre du Projet Genre Population et Développement au Niger (GPDN : Convention AFD N°CNE 1194 01 S) Sous composante 2.1: Extension des dispositifs des filets sociaux pour l'école secondaire et Sous composante 2.2: Extension des dispositifs des filets sociaux pour l'école secondaire à Niamey	Coodonnateur du PFS/A	prévision	AOO	PM	NA	20/10/19	27/10/19
			réalisation					

**Projet d'Appui à la Population et à la Santé (PAPS) sous-composantes 2.1 promotion du changement social comportemental et 2.2 autonomisation des femmes et des adolescentes du Projet d'Appui à la Population et à la Santé (PAPS)**

1	Fourniture de kits scolaires aux 4000 filles niveau CM1 et CM2 bénéficiaires du cash transfert des Regions de Maradi , Zinder, Tahoua, Tillabery, Dosso dans le cadre de la mise en œuvre des sous-composantes 2.1 promotion du changement social comportemental et 2.2 autonomisation des femmes et des adolescentes du Projet d'Appui à la Population et à la Santé (PAPS)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	AOO	PM	NA	25/10/19	1/11/19
			réalisation					
2	Fourniture de kits d'hygiène aux 3 700 filles bénéficiaires du cash transfert des Regions de Maradi , Zinder, Tahoua, Tillabery, Dosso dans le cadre de la mise en œuvre des sous-composantes 2.1 promotion du changement social comportemental et 2.2 autonomisation des femmes et des adolescentes du Projet d'Appui à la Population et à la Santé (PAPS)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	AOO	PM	NA	30/10/19	6/11/19
			réalisation					
3	Recrutement d'un cabinet pour proceder à la selection de soixante dix neuf agents de Terrain dans le cadre de la mise en œuvre des sous-composantes 2.1 promotion du changement social comportemental et 2.2 autonomisation des femmes et des adolescentes du Projet d'Appui à la Population et à la Santé (PAPS)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/10/19	1/11/19
			réalisation					



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**PASSATION DES MARCHES****DONNEES  
BUDGETAIRES**

EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION						
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/ EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)

**Projet Genre Population et Développement au Niger (GPDN : Convention AFD N°CNE 1194 01 S)  
Sous composante 2.1: Extension des dispositifs des filets sociaux pour l'école secondaire et Sous  
composante 2.2: Extension des dispositifs des filets sociaux pour l'école secondaire à Niamey**

20/11/19	9/11/19	9/12/19	16/12/19	26/12/19	09/01/2020	19/1/20	26/1/20	45jrs	AFD/PFS/A
NA	30/10/19	29/11/19	6/12/19	16/12/19	30/12/2019	9/1/20	16/1/20	45jrs	AFD/PFS/A

**Projet d'Appui à la Population et à la Santé (PAPS) sous-composantes 2.1 promotion du changement social comportemental et 2.2 autonomisation des femmes et des adolescentes du Projet d'Appui à la Population et à la Santé (PAPS)**

NA	4/11/19	4/12/19	11/12/19	21/12/19	NA	31/12/19	7/1/20	45jrs	Bm/PAPS/PFS/A
NA	9/11/19	9/12/19	16/12/19	26/12/19	NA	5/1/20	12/1/20	45jrs	Bm/PAPS/PFS/A
NA	4/11/19	25/11/19	30/11/19	10/12/19	NA	20/12/19	27/12/19	35jrs	Bm/PAPS/PFS/A



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**DONNEES SUR LA**

Réf No.	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (F CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou

**Projet Filets Sociaux Adaptatif II**

1	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes à vocation pastorale) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) pour la Commune Niamey V ( Région de Niamey)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	27/10/19	3/11/19
			réalisation					
2	Recrutement d'une institution de micro finance pour assurer le paiement dans le cadre des opérations de la première phase 2019 du Cash for Work dans régions d'intervention du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (Agadez Tahoua)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	26/10/19	2/11/19
			réalisation					
3	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune de Tombokoirey II (Région de Dosso).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	29/10/19	5/11/19
			réalisation					
4	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune de Tagriss (Région de Maradi).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	30/10/19	6/11/19
			réalisation					
5	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune de Gargoumssa (Région de Zinder).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	29/10/19	5/11/19
			réalisation					
6	Recrutement d'un consultant pour la sélection des indicateurs du tableau de bord pour le Dispositif National de Prévention de Gestion des Crises Alimentaires au Cabinet du Premier Ministre	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/10/19	1/11/19
			réalisation					
7	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune de Matankari ( Région de Dosso).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/11/19	2/12/19
			réalisation					



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**PASSATION DES MARCHES****DONNEES  
BUDGETAIRES**

EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION						
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)

**Projet Filets Sociaux Adaptatif II**

NA	6/11/19	27/11/19	4/12/19	14/12/19	NA	24/12/19	31/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II
NA	5/11/19	26/11/19	3/12/19	6/12/19	NA	16/12/19	23/12/19	720jrs	Bm/PFS/A/II
NA	8/11/19	29/11/19	6/12/19	16/12/19	NA	26/12/19	2/1/20	180jrs	Bm/PFS/A/II
NA	9/11/19	30/11/19	7/12/19	17/12/19	NA	27/12/19	3/1/20	180jrs	Bm/PFS/A/II
NA	8/11/19	29/11/19	6/12/19	9/12/19	NA	19/12/19	26/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II
NA	4/11/19	25/11/19	2/12/19	12/12/19	NA	22/12/19	29/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II
NA	5/12/19	26/12/19	2/1/20	12/1/20	NA	22/1/20	29/1/20	180jrs	Bm/PFS/A/II



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**DONNEES SUR LA**

Réf No.	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES		
			Mode de passation du marché (3)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Montant Estimatif (F CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou	
8	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes à vocation pastorale) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) pour la Commune de Goudoumaria (Région de Diffa)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	23/10/19	30/10/19
			réalisation					
9	Recrutement d'une Organisations non Gouvernementales pour la mise en œuvre des activités d'accompagnement du Projet Filets Sociaux Adaptatif II pour les Régions de Tahoua Agadez,	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	19/10/19	26/10/19
			réalisation					
10	Recrutement d'un cabinet pour le ciblage des bénéficiaires du Cash Transfert dans les communes du premier cycle du Projet Filets Sociaux Adaptatif II des régions de Maradi Zinder et Diffa.	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	17/10/19	24/10/19
			réalisation					
11	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes à vocation pastorale) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) pour la Commune de Tondikiwindi (Région de Tillabéry)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	15/10/19	22/10/19
			réalisation					
12	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes à vocation pastorale) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) pour la Commune de Tarka (Région de Zinder)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	10/10/19	17/10/19
			réalisation					
13	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune de Dirkou (Région d'Agadez).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	1/11/19	8/11/19
			réalisation					
14	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune de Azeye (Région de Tahoua).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	5/11/19	12/11/19
			réalisation					
15	Recrutement d'une institution de micro finance pour assurer le paiement des bénéficiaires du Cash Transfert du Projet Filets Sociaux Adaptatif II dans les régions de Niamey-Tillabéry et Dosso.	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/11/19	2/12/19
			réalisation					



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**PASSATION DES MARCHES****DONNEES  
BUDGETAIRES**

EVALUATION DES OFFRES					EXECUTION					
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	
NA	2/11/19	23/11/19	30/11/19	10/12/19	NA	20/12/19	27/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	29/10/19	19/11/19	26/11/19	6/12/19	NA	16/12/19	23/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	27/10/19	17/11/19	24/11/19	4/12/19	NA	14/12/19	21/12/19	60jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	25/10/19	15/11/19	22/11/19	2/12/19	NA	12/12/19	19/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	20/10/19	10/11/19	17/11/19	27/11/19	NA	7/12/19	14/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	11/11/19	2/12/19	9/12/19	19/12/19	NA	29/12/19	5/1/20	180jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	15/11/19	6/12/19	13/12/19	23/12/19	NA	2/1/20	9/1/20	180jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	5/12/19	26/12/19	2/1/20	12/1/20	NA	22/1/20	29/1/20	720jrs	Bm/PFS/A/II	



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**DONNEES SUR LA**

Réf No.	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	
			Mode de passation du marché (3)	Accord DGCMMP pour MNED (5)	Montant Estimatif (F CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMMP ou
15	Recrutement d'une institution de micro finance pour assurer le paiement des bénéficiaires du Cash Transfert du Projet Filets Sociaux Adaptatif II dans les régions de Niamey-Tillabéry et Dosso.	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/11/19
			réalisation				
16	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune de Tassara ( Région de Tahoua).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	16/11/19
			réalisation				
17	Recrutement d'un cabinet pour le ciblage des bénéficiaires du Cash Transfert dans les communes du premier cycle du Projet Filets Sociaux Adaptatif II des régions de Tillabéry Niamey et Dosso.	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	10/11/19
			réalisation				
18	Recrutement d'un cabinet pour le ciblage des bénéficiaires du Cash Transfert dans les communes du premier cycle du Projet Filets Sociaux Adaptatif II des régions de Tahoua - Agadez.	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	28/11/19
			réalisation				
19	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes à vocation pastorale) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) pour la Commune de Gadabedji ( Région de Maradi)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	24/11/19
			réalisation				
20	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes à vocation pastorale) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) pour la commune d'Ingal ( région d'Agadez )	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	9/11/19
			réalisation				
21	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune d' Alakoss ( Région de Zinder).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	11/11/19
			réalisation				
22	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune d' N' Guiggmi ( Région de Diffa).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	22/11/19
			réalisation				
23	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune de Timia (Région d' Agadez).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/11/19
			réalisation				





**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**PASSATION DES MARCHES****DONNEES  
BUDGETAIRES**

EVALUATION DES OFFRES							EXECUTION							
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable (15)		Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)				
2/12/19	NA	5/12/19	26/12/19	2/1/20	12/1/20	NA	22/1/20	29/1/20	720jrs	Bm/PFS/A/II				
23/11/19	NA	26/11/19	17/12/19	24/12/19	3/1/20	NA	13/1/20	20/1/20	35jrs	Bm/PFS/A/II				
17/11/19	NA	20/11/19	11/12/19	18/12/19	28/12/19	NA	7/1/20	14/1/20	60jrs	Bm/PFS/A/II				
5/12/19	NA	8/12/19	29/12/19	5/1/20	15/1/20	NA	25/1/20	1/2/20	60jrs	Bm/PFS/A/II				
1/12/19	NA	4/12/19	25/12/19	1/1/20	11/1/20	NA	21/1/20	28/1/20	180jrs	Bm/PFS/A/II				
16/11/19	NA	19/11/19	10/12/19	17/12/19	27/12/19	NA	6/1/20	13/1/20	180jrs	Bm/PFS/A/II				
18/11/19	NA	21/11/19	12/12/19	19/12/19	29/12/19	NA	8/1/20	15/1/20	180jrs	Bm/PFS/A/II				
29/11/19	NA	2/12/19	23/12/19	30/12/19	9/1/20	NA	19/1/20	26/1/20	180jrs	Bm/PFS/A/II				
2/12/19	NA	5/12/19	26/12/19	2/1/20	12/1/20	NA	22/1/20	29/1/20	180jrs	Bm/PFS/A/II				



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**DONNEES SUR LA**

Réf No.	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	
			Mode de passation du marché (3)	Accord DGCM pour MNED (5)	Montant Estimatif (F CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCM ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCM ou
24	Recrutement d'une institution de micro finance pour assurer le paiement des bénéficiaires du Cash Transfert du Projet Filets Sociaux Adaptatif II dans les régions de Maradi Zinder et Diffa	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	13/10/19
			réalisation				
25	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes à vocation pastorale) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) pour la Commune de Kao ( Région de Tahoua)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	18/10/19
			réalisation				
26	Recrutement d'une institution de micro finance chargée du paiement des travailleurs dans le cadre des opérations de la deuxième phase 2019 du Cash for Work dans les régions de Agadez et Tahoua	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	24/11/19
			réalisation				
27	Recrutement d'une Organisations non Gouvernementales pour la mise en œuvre des activités d'accompagnement du Projet Filets Sociaux Adaptatif II pour les Régions de Tillabery , Niamey et Dosso	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	7/10/19
			réalisation				
28	Recrutement d'un cabinet pour proceder à la selection du personnel complémentaire pour le Projet Filets Sociaux Adaptatif II	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	5/10/19
			réalisation				
29	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles ) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune de Dingazi (Région de Tillabéry).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	19/10/19
			réalisation				
30	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes à vocation pastorale) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) pour la Commune de Sorkobé ( Région de Dosso)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	12/12/19
			réalisation				
31	Recrutement d'une institution de micro finance pour assurer le paiement des bénéficiaires du Cash Transfert du Projet Filets Sociaux Adaptatif II dans les régions de Tahoua –Agadez	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	12/11/19
			réalisation				



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**PASSATION DES MARCHES****DONNEES  
BUDGETAIRES**

EVALUATION DES OFFRES							EXECUTION						
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable (15)		Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)			
20/10/19	NA	23/10/19	13/11/19	20/11/19	30/11/19	NA	10/12/19	17/12/19	720jrs	Bm/PFS/A/II			
25/10/19	NA	28/10/19	18/11/19	25/11/19	5/12/19	NA	15/12/19	22/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II			
1/12/19	NA	4/12/19	25/12/19	1/1/20	11/1/20	NA	21/1/20	28/1/20	180jrs	Bm/PFS/A/II			
14/10/19	NA	17/10/19	7/11/19	14/11/19	17/11/19	NA	27/11/19	4/12/19	700jrs	Bm/PFS/A/II			
12/10/19	NA	15/10/19	5/11/19	12/11/19	22/11/19	NA	2/12/19	9/12/19	60jrs	Bm/PFS/A/II			
26/10/19	NA	29/10/19	19/11/19	26/11/19	6/12/19	NA	16/12/19	23/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II			
19/12/19	NA	22/12/19	12/1/20	19/1/20	29/1/20	NA	8/2/20	15/2/20	180jrs	Bm/PFS/A/II			
19/11/19	NA	22/11/19	13/12/19	20/12/19	30/12/19	NA	9/1/20	16/1/20	180jrs	Bm/PFS/A/II			



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**DONNEES SUR LA**

Réf No.	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES		
			Mode de passation du marché (3)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Montant Estimatif (F CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou	
32	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune de Korahane ( Région de Maradi).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	4/10/19	11/10/19
			réalisation					
33	Recrutement d'une institution de micro finance pour assurer le paiement dans le cadre des opérations de la première phase 2019 du Cash for Work dans régions d'intervention du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (Maradi Zinder et Diffa)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/12/19	1/1/20
			réalisation					
34	Recrutement d'une firme ou un consultant pour apporter les correctifs suite à l'audit fonctionnel et technique I du Système d'information et de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatif II	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/11/19	2/12/19
			réalisation					
35	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune IV ( Région de Niamey).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/10/19	1/11/19
			réalisation					
36	Recrutement d'une Organisations non Gouvernementales pour la mise en œuvre des activités d'accompagnement du Projet Filets Sociaux Adaptatif II pour les Régions de Maradi-Zinder et Diffa	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/10/19	1/11/19
			réalisation					
37	Recrutement d'une institution de micro finance chargée du paiement des travailleurs dans le cadre des opérations de la deuxième phase 2019 du Cash for Work dans les régions de Maradi Zinder et Diffa	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/11/19	2/12/19
			réalisation					
38	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune III (Région Niamey).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/10/19	1/11/19
			réalisation					
39	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune de N'Guelbéy (Région de Diffa).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/10/19	1/11/19
			réalisation					



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

## PASSATION DES MARCHES

DONNEES  
BUDGETAIRES

EVALUATION DES OFFRES					EXECUTION					
Date non objection du PTF	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	
NA	14/10/19	4/11/19	11/11/19	21/11/19	NA	1/12/19	8/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	4/1/20	25/1/20	1/2/20	11/2/20	NA	21/2/20	28/2/20	720jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	5/12/19	26/12/19	2/1/20	12/1/20	NA	22/1/20	29/1/20	35jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	4/11/19	25/11/19	2/12/19	12/12/19	NA	22/12/19	29/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	4/11/19	25/11/19	2/12/19	12/12/19	NA	22/12/19	29/12/19	35jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	5/12/19	26/12/19	2/1/20	12/1/20	NA	22/1/20	29/1/20	720jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	4/11/19	25/11/19	2/12/19	12/12/19	NA	22/12/19	29/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	4/11/19	25/11/19	2/12/19	12/12/19	NA	22/12/19	29/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II	



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**DONNEES SUR LA**

Réf No.	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES		
			Mode de passation du marché (3)	Accord DGCM pour MNED (5)	Montant Estimatif (F CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCM ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCM ou	
40	Recrutement d'une institution de micro finance chargée du paiement des travailleurs dans le cadre des opérations de la deuxième phase 2019 du Cash for Work dans les régions de Dosso Tillabéry et Niamey	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/10/19	1/11/19
			réalisation					
41	Recrutement d'une Organisation non Gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'Activités Cash For Work (Communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II (2019-2020) Commune de Sakoira ( Région de Tillabéry).	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/10/19	1/11/19
			réalisation					
42	Recrutement d'un consultant pour proceder à l'Evaluation de la Politique Nationale de la Protection Sociale pour le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/10/19	1/11/19
			réalisation					
43	Recrutement d'une institution de micro finance pour assurer le paiement des travailleurs dans le cadre des opérations de la première phase 2019 du Cash for Work (Dosso Tillabéry Niamey)	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/11/19	2/12/19
			réalisation					
44	Fourniture et Installation du Materiel Informatique et Bureauique pour le Projet Filets Sociaux Adaptatif II	Coodonnateur du PFS/A	prévision	AOO	PM	NA	30/10/19	6/11/19
			réalisation					
45	Fourniture de materiel de mise en valeur de trente deux sites (32) sites de Cash for Work de 2019 dans le cadre du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II	Coodonnateur du PFS/A	prévision	AOO	PM	NA	31/10/19	7/11/19
			réalisation					
46	Recrutement d'un Consultant National pour l'évaluation finale du Projet Filets Sociaux I	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/10/19	1/11/19
			réalisation					
47	Recrutement d'un consultant pour réaliser l'audit fonctionnel du Système d'information de Gestion selon le référentiel de base CobiT et Correctifs du Système d'information de Gestion dans la perspective des opérations de ciblage de la seconde phase	Coodonnateur du PFS/A	prévision	Selection fondée sur les qualifications	PM	NA	25/12/19	1/1/20
			réalisation					
COÛT TOTAL					PM			



**UNITE DE GESTION TECHNIQUE UNITE DE GESTION  
TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II  
Periode couverte par le Plan de passation et d'engagement des  
marchés : Janvier 2019 à 31 Decembre 2019**

**PASSATION DES MARCHES****DONNEES  
BUDGETAIRES**

EVALUATION DES OFFRES						EXECUTION				
Date non objection du PTF	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	
NA	4/11/19	25/11/19	2/12/19	12/12/19	NA	22/12/19	29/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	4/11/19	25/11/19	2/12/19	12/12/19	NA	22/12/19	29/12/19	180jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	4/11/19	25/11/19	2/12/19	12/12/19	NA	22/12/19	29/12/19	60jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	5/12/19	26/12/19	2/1/20	12/1/20	NA	22/1/20	29/1/20	35jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	9/11/19	9/12/19	16/12/19	26/12/19	NA	29/12/19	5/1/20	60jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	10/11/19	10/12/19	17/12/19	27/12/19	NA	6/1/20	13/1/20	45jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	4/11/19	25/11/19	2/12/19	12/12/19	NA	22/12/19	29/12/19	35jrs	Bm/PFS/A/II	
NA	4/1/20	25/1/20	1/2/20	11/2/20	NA	21/2/20	28/2/20	35jrs	Bm/PFS/A/II	



# LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS



Décision  
N° 070 / ARMP / CRD

*du 24 septembre 2019 sur l'examen en la forme du recours du Directeur Général de l'entreprise FORANI SARL, tél :98 82 52 52, BP : 11155-Niamey, NIF 20626/R- RCCM/NI/NIA/2011/B/2886, email : wahu@yahoo.com contre le Projet de gestion des risques de catastrophes et de développement urbain en abrégé PGRC-DU, suivant Appel d'Offres National N°18/Travaux/IDA/5340NE, portant réalisation de vingt un (21) forages équipés de pompe à motricité humaine et réhabilitation/ réalisation de dix (10) puits cimentés dans la région de Tillabéry.*

## LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu la décision dont la teneur suit :

Statuant en matière de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en son audience du 24 septembre deux mil dix-neuf à laquelle siégeaient Madame MAMANE AMINATA MAÏGA HAMIL, Présidente du Comité de Règlement des Différends et Messieurs MOUSSA OUMAROU, RABIOU ADAMOU, FODI ASSOUMANE et Mesdames DIORI MAÏMOUNA MALE et ALI MARIAMA IBRAHIM, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres ;

En présence de Monsieur ALMOCTAR MAMANE, Chef de service de l'information, assurant le secrétariat de séance.

Vu la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;

Vu le Décret n°2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations

de service public ;

Vu le Décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attribution, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le Décret n° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la Décision n°022/PCNR/ARMP du 06 mai 2019, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la correspondance en date du jeudi 19 septembre 2019 du Directeur Général de l'entreprise FORANI SARL ;

Vu les pièces du dossier ;

## ENTRE

**Le Directeur Général de l'entreprise FORANI SARL, DEMANDEUR, d'une part ;**



**Décision  
N° 070 / ARMP / CRD**

*du 24 septembre 2019 sur l'examen en la forme du recours du Directeur Général de l'entreprise FORANI SARL, tél :98 82 52 52, BP : 11155-Niamey, NIF 20626/R- RCCM/NI/NIA/2011/B/2886, email : wahu@yahoo.com contre le Projet de gestion des risques de catastrophes et de développement urbain en abrégé PGRC-DU, suivant Appel d'Offres National N°18/Travaux/IDA/5340NE, portant réalisation de vingt un (21) forages équipés de pompe à motricité humaine et réhabilitation/ réalisation de dix (10) puits cimentés dans la région de Tillabéry.*

Et

**le Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain en abrégé PGRC-DU, Autorité Contractante, DÉFENDEUR, d'autre part** ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

✓ **EN LA FORME :**

Attendu que par lettre de notification n°000368/SPM/PGRC-DU/2019 en date du jeudi 22 Aout 2019, reçue par le requérant le 04 Septembre, Madame la coordonnatrice par intérim du Projet sus indiqué notifiait au Directeur Général l'entreprise FORANI SARL que son offre, après évaluation des offres, n'a pas été retenue ; Qu'elle expliquait ce rejet par les motifs suivants :

- ✓ Bilan des cinq (5) dernières années non conformes ;
- ✓ Chiffre d'affaires annuel moyen n'atteignant pas le seuil exigé dans le DAO ;
- ✓ Insuffisance de marchés similaires ;

Attendu que par lettre n°001/06/09/2019 en date du vendredi 06 Septembre 2019, le Directeur Général de l'entreprise FORANI SARL, réagissant à la lettre de notification, introduisait un recours préalable auprès du Projet de gestion des risques de catastrophes et de développement urbain, Personne Responsable du Marché, pour contester les motifs de rejet de son offre et demander un réexamen et une réévaluation de celle-ci en soutenant que lesdits motifs sont infondés et ne constituent même pas des critères de rejet ;

Qu'il fonde ses prétentions en s'appuyant sur le chapitre des données particulières de l'appel d'offres ;

Attendu que par courrier n°000413/2019/SPM/PGRC-DU du lundi 16 septembre 2019, la coordonnatrice par

intérim du PGRC-DU indiquait au requérant que l'évaluation de son offre a été faite conformément aux clauses spécifiées dans le DAO applicables à tous les soumissionnaires ;

Qu'elle ajoute que les griefs relevés dans l'offre du requérant ne sont pas mineurs et ont conduit à sa disqualification ;

Qu'elle a rappelé à toutes fins utiles les critères techniques du DAO qui sont :

✓ ... toutes les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant déterminé par lot..., les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de qualification suivants :

" avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen des 5 dernières années portant sur des activités de travaux similaires ainsi qu'il suit par lot :

- ✓ Lot N°1 : 150 000 000 de FCFA
- ✓ Lot N°2 : 200 000 000 de FCFA
- ✓ Lot N°3 : 150 000 000 de FCFA
- ✓ avoir réalisé avec succès au moins deux projets avec une valeur et un volume minima par marché égal à son offre au cours des années allant de 2013 à 2017 ;

" avoir le matériel par lot nécessaire pour la réalisation des présents travaux tel que déterminé dans le DAO ;

" avoir des liquidités ou facilités de crédit nécessaire pour le démarrage des travaux d'un montant déterminé ainsi qu'il suit :

- " Lot N°1 : 100 000 000 de FCFA ;
- ✓ Lot N°2 : 200 000 000 de FCFA ;
- ✓ Lot N°3 : 150 000 000 de FCFA
- ✓ proposer un personnel qualifié tel que déterminé dans le DAO... "

Attendu qu'elle a enfin, souligné au requérant que les griefs ayant motivé le rejet de son offre sont les suivants :

" La non-conformité des bilans des cinq (5) dernières années ;



## Décision N° 070 / ARMP / CRD

du 24 septembre 2019 sur l'examen en la forme du recours du Directeur Général de l'entreprise FORANI SARL, tél :98 82 52 52, BP : 11155-Niamey, NIF 20626/R- RCCM/NI/NIA/2011/B/2886, email : wahu@yaho.com contre le Projet de gestion des risques de catastrophes et de développement urbain en abrégé PGRC-DU, suivant Appel d'Offres National N°18/Travaux/IDA/5340NE, portant réalisation de vingt un (21) forages équipés de pompe à motricité humaine et réhabilitation/ réalisation de dix (10) puits cimentés dans la région de Tillabéry.

" La non soumission du chiffre d'affaires certifié par les services des impôts ou un cabinet agréé ;

" Le manque de marchés similaires exécutés par l'entreprise accompagnés par les attestations de bonne fin et les PV de réception de ces travaux ;

Attendu qu'ayant reçu une réponse non-satisfaisante de la part de la Personne Responsable du Marché, Monsieur le Directeur Général de l'entreprise FORANI SARL a, par lettre n°001/04/09/2019 en date du jeudi 19 septembre 2019, reçue et enregistrée le même jour sous le n°2218 (042) au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends, introduit un recours contentieux auprès dudit Comité, en évoquant les mêmes motifs ;

### ✓ **Sur la recevabilité du recours :**

Attendu que le recours gracieux a été introduit par le requérant le vendredi 06 Septembre 2019, après la notification intervenue le mercredi 04 Septembre 2019 ;

Que selon les dispositions de l'article 165 du code des marchés publics, " sous peine d'irrecevabilité, le recours préalable doit être exercé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification du rejet de l'offre " ;

Qu'en l'espèce, le recours préalable a été introduit par le requérant dans les délais légaux ;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 166 du code des marchés publics, en l'absence de décision favorable à son recours préalable dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le dépôt de celui-ci, le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables, pour exercer un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends ;

Qu'en l'espèce, pour un recours préalable introduit le vendredi 06 septembre 2019, le Projet de gestion des risques de catastrophes et de développement urbain en abrégé PGRC-DU avait jusqu'au vendredi 13 sep-

tembre pour répondre, ce qu'il n'a fait que le lundi 16 septembre soit hors délai ;

Attendu que le requérant, à l'expiration du délai légal de cinq (5) jours ouvrables imparti à la personne responsable du marché pour lui répondre, devait exercer son recours devant le Comité de Règlement des Différends les 16, 17 et 18 septembre 2019, sans se soucier de la réponse tardive qui lui a été adressée, le silence de l'autorité contractante étant considéré comme une décision implicite de rejet susceptible de recours ;

Attendu que le requérant n'a exercé son recours contentieux que le jeudi 19 septembre 2019, soit quatre (4) jours ouvrables après l'expiration du délai de l'examen du recours gracieux ;

Qu'en considération de ce qui précède, il y a lieu de déclarer le recours irrecevable en la forme pour non observation des délais prescrits ;

### **PAR CES MOTIFS :**

1. Déclare irrecevable quant à la forme, le recours contentieux introduit par le Directeur Général de l'entreprise FORANI SARL, pour non-respect des dispositions de l'article 166 du code des marchés publics, relatives au recours contentieux ;

2. Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation ;

3. Dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Directeur Général de l'entreprise FORANI SARL, ainsi qu'au Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC-DU), la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

**Fait à Niamey, le 24 septembre 2019**

**LA PRÉSIDENTE DU CRD**

**MADAME MAMANE AMINATA MAÏGA HAMIL**



# LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS



Décision  
N° 064 / ARMP / CRD

*du 05 septembre 2019 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général de la Société HASSADOGA SARL contre la Loterie Nationale du Niger (LONANI) suivant DRP n° 04/19/Lonani, portant fourniture des téléviseurs écrans plats.*

## LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu la décision dont la teneur suit :

Statuant en matière de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en son audience du 05 septembre deux mil dix-neuf à laquelle siégeaient Messieurs OUMAROU MOUSSA, Président par intérim du Comité de Règlement des Différends, HABOU HAMIDINE et Mesdames SEYNI KADIDIA JOSEPHINE, BACHIR SAFIA SOROMEY et ALI MARIAMA IBRAHIM, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres ;

En présence de Messieurs YACOUBA Soumana, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et MAHAMA Yaou, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance.

Vu la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;

Vu le Décret n°2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attribution, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le Décret n° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la Décision n°022/PCNR/ARMP du 06 mai 2019, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la correspondance en date du 02 septembre 2019 du Directeur Général de la société HASSADOGA SARL ;

Vu les pièces du dossier ;

## ENTRE

**Le Directeur Général de la Société HASSADOGA SARL, DEMANDEUR, d'une part ;**

La Loterie Nationale du Niger (LONANI), Autorité Contractante, DÉFENDERESSE, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

## EN LA FORME

" Faits, procédure et prétentions des parties :

Attendu que par lettre n°00602/Lonani/DG/DAGP du lundi 26 août 2019, reçue le même jour par le requérant, la Di-



Décision  
N° 064 / ARMP / CRD

*du 05 septembre 2019 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général de la Société HASSADOGA SARL contre la Loterie Nationale du Niger (LONANI) suivant DRP n° 04/19/Lonani, portant fourniture des téléviseurs écrans plats.*

rectrice Générale de la Lonani, Personne Responsable du Marché, notifiait au Directeur Général de la société HASSADOGA qu'à l'issue de l'évaluation des offres relatives à la DRP susvisée, son offre n'a pas été retenue au motif que l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) fournie ne serait pas conforme ;

Attendu que par lettre n° 0012/HS/2019 du jeudi 29 août 2019, le Directeur Général de la société HASSADOGA, faisant suite à la lettre de notification, introduisait un recours préalable auprès de la Personne Responsable du Marché, pour contester le motif de rejet de son offre en soutenant avoir fourni une ARF en son original qui est en cours de validité, conformément aux conditions d'éligibilité exigées dans le dossier de la DRP ;

Que son offre étant conforme et la moins disante, il demande à la Personne Responsable du Marché de reconsidérer sa décision d'attribution afin de le mettre dans ses droits ;

Attendu qu'en réponse au recours préalable, la Personne Responsable du Marché a, par lettre n° 0640/Lonani/DG/DAGP du vendredi 30 août 2019, précisé au requérant que la non-conformité de l'ARF fournie dans son offre réside dans le fait que cette attestation est délivrée pour l'objet " bon de commande " et non pour " soumission à un marché " comme requis dans le cas d'espèce ;

Qu'ayant reçu une réponse non satisfaisante à son recours préalable, de la part de la Personne Responsable du Marché, le Directeur Général de la société HASSADOGA a, par lettre n°0013/HS/2019 du lundi 02 septembre 2019, reçue le même jour sous le n°2043 (038) au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends, introduit un recours contentieux auprès dudit Comité, en évoquant les mêmes motifs ;

" Sur la recevabilité du recours :

Attendu que selon les dispositions de l'article 165 du code des marchés publics, " sous peine d'irrecevabilité, le recours préalable doit être exercé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification du rejet de l'offre " ;

Attendu que le recours gracieux a été introduit par le requérant le jeudi 29 août 2019, après la notification intervenue le lundi 26 août 2019 ;

Qu'en l'espèce, le délai pris par le requérant est de trois (3) jours ouvrables suivant la notification ;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 166 du code des marchés publics, le requérant insatisfait d'un recours préalable dispose de trois (3) jours ouvrables pour exercer un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends ;

Que le Directeur Général de la société HASSADOGA SARL, suite au rejet de son recours préalable daté du vendredi 30 août 2019, a intenté le recours contentieux le lundi 02 septembre 2019, soit dans le délai imparti ;

Qu'en considération de ce qui précède, il y a lieu de déclarer le recours recevable en la forme ;

**PAR CES MOTIFS,**

1 - Déclare recevable quant à la forme, le recours contentieux introduit par le Directeur Général de la société HASSADOGA SARL ;

2 - Dit qu'en application de l'article 167 du code des marchés publics, la procédure de passation dudit Appel d'Offres est suspendue, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;

3- Dit qu'un Conseiller est désigné pour instruire le dossier ;

4- Dit que les documents originaux relatifs à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les meilleurs délais ;

5- Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation ;

6 - Dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Directeur Général de la société HASSADOGA SARL, ainsi qu'à la Loterie Nationale du Niger (LONANI), la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

**Fait à Niamey, le 05 septembre 2019**

**LE PRÉSIDENT DU CRD/pi  
OUMAROU MOUSSA**



# LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS



Décision  
N° 067/ ARMP / CRD

*du 17 septembre 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de la Société HASSADOGA SARL contre la Loterie Nationale du Niger (LONANI) suivant DRP n° 04/19/ Lonani, portant fourniture des téléviseurs écrans plats.*

## LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu la décision dont la teneur suit :

Statuant en matière de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en son audience du 05 septembre deux mil dix-neuf à laquelle siégeaient Madame MAMANE AMINATA HAMIL MAIGA, Présidente du Comité de Règlement des Différends, M. OUMAROU MOUSSA et Mesdames SEYNI KADIDIA JOSEPHINE, BACHIR SAFIA SOROMEY et ALI MARIAMA IBRAHIM, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres ;  
En présence de Messieurs YACOUBA Soumana, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et MAHAMA Yaou, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance.

Vu la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;

Vu le Décret n°2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attribution, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le Décret n° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la Décision n°022/PCNR/ARMP du 06 mai 2019, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la correspondance en date du 02 septembre 2019 du Directeur Général de la société HASSADOGA SARL ;

Vu les pièces du dossier ;

### ENTRE

**Le Directeur Général de la Société HASSADOGA SARL, DEMANDEUR, d'une part ;**

**Décision  
N° 067/ ARMP / CRD**

*du 17 septembre 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de la Société HASSADOGA SARL contre la Loterie Nationale du Niger (LONANI) suivant DRP n° 04/19/ Lonani, portant fourniture des téléviseurs écrans plats.*

La Loterie Nationale du Niger (LONANI), Autorité Contractante, DÉFENDERESSE, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

**EN LA FORME :**

Attendu que le recours ayant été introduit dans les formes et délais prévus par la loi, a déjà été déclaré recevable par décision n° 064 /ARMP/CRD en date du 05 Septembre 2019 du Comité de Céans ;

Qu'il y a lieu à présent de procéder à l'examen au fond du litige ;

**AU FOND :**

Faits, procédure et prétentions des parties :

Attendu que par lettre n°00602/LONANI/DG/DAGP du lundi 26 août 2019, reçue le même jour par le requérant, la Directrice Générale de la LONANI, Personne Responsable du Marché, notifiait au Directeur Général de la société HASSADOGA qu'à l'issue de l'évaluation des offres relatives à la DRP susvisée, son offre n'a pas été retenue au motif que l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) fournie ne serait pas conforme ;

Attendu que par courrier n° 0012/HS/2019 du jeudi 29 août 2019, le Directeur Général de la société HASSADOGA, faisant suite à la lettre de notification, introduisait un recours préalable auprès de la Personne Responsable du Marché, pour contester le motif de rejet de son offre en soutenant avoir fourni une ARF en son original qui est en cours de validité, conformément aux conditions d'éligibilité exigées dans le dossier de la DRP ;

Que son offre étant conforme et la moins disante, il de-

mande à la Personne Responsable du Marché de reconsidérer sa décision d'attribution afin de le mettre dans ses droits ;

Attendu qu'en réponse au recours préalable, la Personne Responsable du Marché a, par lettre n° 0640/LONANI/DG/DAGP du vendredi 30 août 2019, précisé au requérant que la non-conformité de l'ARF fournie dans son offre réside dans le fait que cette attestation est délivrée pour l'objet " bon de commande " et non pour " soumission à un marché " comme requis dans le cas d'espèce ;

**Discussion**

Attendu que la société HASSADOGA soutient à l'appui de son recours que l'attestation de régularité fiscale qu'elle a produit dans son dossier est conforme à ce qui a été exigé par le dossier de la demande de renseignements et de prix ;

Que pour prouver ses prétentions, elle invoque les stipulations contenues dans les données particulières de la demande de renseignements et de prix aux IC 2.1 qui fixent les conditions d'éligibilité des candidats, ou il est demandé à ceux-ci de fournir entre autres pièces, une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois en son originale ;

Qu'elle estime que l'attestation que comporte son offre remplit bien toutes les conditions en ce sens qu'elle est en cours de validité et qu'elle a été produite en son originale ; Qu'elle souligne que la mention " Bon de commande " comme objet y figurant n'altère en rien sa régularité, dès lors que l'objet de l'ARF n'a pas été exigé par le dossier de DRP ;

Attendu que la LONANI, pour sa part, estime qu'elle n'avait pas besoin de préciser que l'ARF doit comporter l'objet et les références du marché étant donné que toute attestation de régularité fiscale doit avoir un objet ;

Qu'elle ajoute que si la requérante au moment de se faire



Décision  
N° 067/ ARMP / CRD

*du 17 septembre 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de la Société HASSADOGA SARL contre la Loterie Nationale du Niger (LONANI) suivant DRP n° 04/19/ Lonani, portant fourniture des téléviseurs écrans plats.*

délivrer le document par les services compétents avait indiqué que c'était pour soumissionner à un marché, cet objet allait être porté et même les références du marché le seront également ;

Qu'elle précise qu'en tout état de cause une ARF ayant pour objet " bon de commande " ne peut servir dans le cadre de la soumission à un marché,

Mais attendu qu'il y a lieu dès à présent de relever qu'effectivement la DRP, est un mode de passation de marché public avec procédure ouverte à la concurrence et quelques aménagements prévus pour simplifier le recours à ce mode ;

Attendu qu'il résulte des dispositions des articles 355 et suivants du code général des impôts que l'ARF est un document qui certifie qu'une l'entreprise s'est conformée à ses obligations fiscales ;

Attendu que l'ARF est obligatoire pour les commerçants, importateurs, industriels, producteurs, entrepreneurs de travaux publics et bâtiments, prestataires de services, pour tout dossier : "

- a) d'agrément ;
- b) de soumission à un marché public ;
- c) d'attestation d'exonération fiscale ;
- d) de concours bancaire ;
- e) de commandes publiques.
- f) de dispense de la retenue à la source de TVA
- g) de remboursement de crédit TVA de remboursement d'impôts et taxes indûment perçus par l'Etat... " ;

Que l'attestation de régularité fiscale, délivrée par l'Administration fiscale à la demande du contribuable, n'est valable que pour une durée de trois (3) mois ;

Que pour l'ARF du régime réel, elle n'est valable qu'en sa forme originale et pour un seul objet, pour tout dossier d'agrément, de soumission à un marché public, d'attestation d'exonération fiscale et de concours bancaire ;

Attendu que dans le cas de l'espèce, il n'est nullement con-

testé que la soumission à un marché public constitue l'objet pour lequel l'ARF est requis ;

Qu'il a été déjà précisé plus haut que la DRP est un mode de passation de marché public ;

Qu'ainsi, aucune confusion ne doit être faite entre le bon de commande et la demande de renseignements et de prix ;

Que dès lors, contrairement aux prétentions de la société HASSADOGA une ARF ayant pour objet " bons de commande " ne peut pas être utilisée pour la soumission à un marché public ;

Qu'en considération de ce qui précède, c'est à bon droit que la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a écarté l'offre de la requérante pour non-conformité de son ARF ; qu'il s'ensuit que son recours doit être déclaré non fondé ;

#### **PAR CES MOTIFS,**

1- Déclare, au fond, le recours contentieux introduit par le Directeur Général de la société HASSADOGA SARL, non fondé ;

2. Confirme les résultats du rapport final de la Commission Ad 'hoc d'attribution du marché ;

3. Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation ;

4. Dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Directeur Général de la société HASSADOGA SARL, ainsi qu'à la Loterie Nationale du Niger, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

**Fait à Niamey, le 17 septembre 2019**

**LE PRÉSIDENT DU CRD**

**MADAME MAMANE AMINATA**

**MAÏGA HAMIL**



République du Niger  
Agence de Régulation  
des Marchés Publics



# Champ d'application Différents modes de passation des marchés publics

**Contact : (+227) 20 72 35 00**

*Consultez les Avis Généraux et les décisions  
du Comité de Règlement des Différends (CRD)*

*sur : [www.armac-niger.org](http://www.armac-niger.org)*